

Destinataires A tous les membres du personnel et les services du personnel de la police intégrée

OBJET L'indemnité bicyclette pour le trajet domicile - lieu de travail pour l'année 2020

Références

1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, *MB* 31 mars 2001 (PJPol);
2. Arrêté royal fixant les allocations et indemnités des membres de la fonction publique fédérale, *MB* 19 juillet 2017 (art. 76 §2 et 117, 17°);
3. Code des impôts sur le revenu du 10 avril 1992, *MB* 30 juillet 1992 (CIR 92, art. 38).

1. Généralités

Conformément à l'article XI.IV.1, 2° PJPol, les membres du personnel de la police intégrée ont droit à une indemnité pour l'utilisation de la bicyclette pour le trajet domicile - lieu de travail selon les montants et conditions applicables aux membres du personnel des ministères fédéraux.

En vertu de l'arrêté royal repris sous la référence 2, avec effet au 1^{er} septembre 2017, le montant de l'indemnité pour l'utilisation de la bicyclette pour le trajet domicile - lieu de travail est égal au montant qui, chaque année, peut être exonéré d'impôt par l'administration fiscale.

Le montant de l'indemnité bicyclette reste inchangé pour l'année **2020** par rapport à l'année 2019. Cela signifie qu'en 2020, les membres du personnel qui utilisent une bicyclette pour le trajet domicile - lieu de travail ont donc droit à une indemnité de €0,24 par kilomètre parcouru lorsqu'ils parcourent au moins un kilomètre.

2. Utilisation d'un vélo électrique rapide (speed pedelec) pour le trajet domicile - lieu de travail

Contrairement aux informations qui ont pu circuler, les membres du personnel qui utilisent un vélo électrique rapide (speed pedelec) pour le trajet domicile - lieu de travail, n'ont actuellement pas droit à l'indemnité bicyclette.

3. En résumé ...

Pour l'année **2020**, l'indemnité bicyclette pour le trajet domicile - lieu de travail s'élève à **€0,24** par kilomètre parcouru.

Il n'est toujours pas possible pour les membres du personnel de bénéficier d'une indemnité bicyclette pour l'utilisation d'un vélo électrique rapide (speed pedelec).

